

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 28/10/2022

REFERENCE : MINSANTE N°2022_69

OBJET : VACCINATION PREVENTIVE CONTRE LE VIRUS MONKEYPOX : PRECISIONS SUR LA STRATEGIE VACCINALE

Pour action ☑

Pour information ☑

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous plusieurs précisions relatives à la vaccination préventive contre le virus Monkeypox à la suite de la publication de [l'avis de la Haute Autorité de santé du 6 octobre](#) relatif à la stratégie de vaccination contre le Monkeypox.

I. Public éligible à la vaccination préventive

Conformément à l'avis de la HAS susmentionné, sont désormais éligibles à la vaccination **les femmes partenaires occasionnelles ou en concubinage avec une personne appartenant à un des publics ciblés par la vaccination** :

- Les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) rapportant des partenaires multiples ;
- Les personnes trans rapportant des partenaires sexuels multiples ;
- Les travailleur(se)s du sexe ;
- Les professionnels des lieux de consommation sexuelle, quel que soit le statut de ces lieux.

II. Précision du délai d'espacement entre deux doses

Selon les récentes recommandations de la HAS, les secondes doses doivent être administrées à partir de 28 jours après la première injection.

A ce stade, la voie d'injection est inchangée. **Les injections sont réalisées par voie sous-cutanée** conformément au résumé des caractéristiques du produit (RCP) des vaccins IMVANEX® et JYNNEOS®.

III. Impact de l'infection sur le schéma vaccinal

La HAS rappelle que, compte tenu de l'immunité naturelle conférée par l'infection, il n'y a pas d'indication à vacciner les personnes infectées.

De la même manière, la survenue d'une infection à la suite d'une injection, quel que soit son rang, clôture le schéma de vaccination, aussi bien pour les personnes immunocompétentes que pour les personnes immunodéprimées.

IV. Vaccination des mineurs

La vaccination des mineurs entrant dans les cibles de la vaccination doit être envisagée au cas par cas, après évaluation stricte du rapport bénéfices/risques. Cette évaluation s'effectue dans le cadre d'une décision médicale partagée, et dans les conditions fixées aux [articles L.1111-2 et suivants](#) du code de la santé publique concernant l'information et le consentement des mineurs et des titulaires de l'autorité parentale.

V. Possibilités de co-administration des vaccins contre le Monkeypox avec d'autres vaccins

Le vaccin de 3^{ème} génération (IMVANEX® ou JYNNEOS®) est un vaccin vivant modifié atténué non répliquatif chez l'homme. Il peut être co-administré avec tout autre vaccin du calendrier vaccinal, y compris les vaccins contre le Covid-19. Si l'administration n'est pas simultanée, aucun délai n'est à respecter entre ce vaccin et tout autre vaccin du calendrier vaccinal, à l'exception des autres vaccins vivants atténués viraux (ROR, varicelle-zona, fièvre jaune), pour lesquels un intervalle d'au moins 4 semaines doit être respecté.

La vaccination contre le virus Monkeypox ne doit donc en aucun cas constituer un frein à la campagne automnale de vaccination contre le Covid-19, ni à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, et inversement.

Nous vous remercions pour votre mobilisation et la déclinaison de ces recommandations dans vos territoires respectifs, en lien avec les centres et pharmacies mobilisés sur cette vaccination et qui ont vocation à faire de l'aller vers pour favoriser la nouvelle dose des personnes ayant reçu une première injection.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la santé

Signé